## COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Séance du 15 mai 2023

Conseillers en fonction : 21

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Conseillers présents : 15

Membres présents: MM. SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, EHRHART Audrey, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre Membres absents excusés: MM. MARQUES Joaquim (proc. à LUTZ Claude), SCHROETTER-FRICHE Michèle (proc. à HELLER Jean-Georges), FELTIN Vincent (proc. à ENGER Martine), BARRIERE-VARJU Emmanuel, GROSSKOST Maud (proc. à STOPIELLO-JEUNET Myriam),

Membre absent: Mme UHLMANN Annabel

Mme ENGER Martine, retardée, n'a pas participé au vote pour les points 1 à 5.

Madame Audrey EHRHART, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

#### Point 1-05/23

# Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

#### Point 2-05/23

## Objet: Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par le commerce « Le 61 » pour une autorisation d'installer une terrasse pendant la saison estivale (de début juin à mi-septembre) sur la partie basse de la Place St-Rémy.

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération, à l'unanimité,

- VOTE comme suit le montant de la redevance due par les titulaires d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public
  - 4,00 €/m²/mois pour une surface allant jusqu'à 25 m²
  - 3,00 €/m²/mois pour les 25 m² suivants
  - 2,00 €/m²/mois pour la surface allant au-delà de 50 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

#### Point 3-05/23

Objet : Assurance statutaire – mandat d'étude

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

#### Considérant :

• que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail

des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

• Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.
- PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Point 4-05/23

# Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents en congés pendant la période estivale,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de non titulaire, sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023.

Les attributions consisteront à assurer l'assistance des interventions techniques et des travaux d'entretien et de nettoyage dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

#### Point 5-05/23

# Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue Episcopale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 27.04.2023 présentée par Maître Valérie SCHWAAB, notaire à Strasbourg concernant l'immeuble cadastré

4, rue Episcopale section  $2 - n^{\circ} 125$  d'une superficie totale de 4,35 ares

propriété de la société ALSACE HABITAT,

Monsieur Jean-Georges HELLER ayant quitté la salle,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### Point 6-05/23

# Objet: Budget général – decision modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 27 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à régularisation comptable comme suit

- Émission d'un mandat au C/13362-041 pour un montant de 167.373 €
- Émission d'un titre au C/13462-041 pour un montant de 167.373 €

pour des écritures de 2021 liées à un versement de subventions par l'ETAT au titre des premiers acomptes de DETR-DSIL pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire,

considérant que ces écritures de régularisations passées sur les C/13362 en dépenses et C/13462 en recettes constituent des écritures réelles (chapitre 13) et non d'ordre (chapitre 041),

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder aux décisions modificatives suivantes :

0	Dépenses - C/13362-041	-	167 400 €
0	Recettes - C/13462-041	-	167 400 €

Dépenses - C/13362-13 + 167 400 €
Recettes - C/13462-13 + 167 400 €

pour corriger cette anomalie sur le budget primitif 2023 de la commune.

#### Point 7-05/23

# **Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA d'un montant de 2.948,70 € suite à des dommages électriques sur l'ascenseur de l'école élémentaire causés par l'orage du 13 mars 2023.

Le secrétaire de séance Audrey EHRHART Le Maire, Claude LUTZ

Mis en ligne le 16 mai 2023